

Conditions Générales d'Utilisation de la solution Predigraft

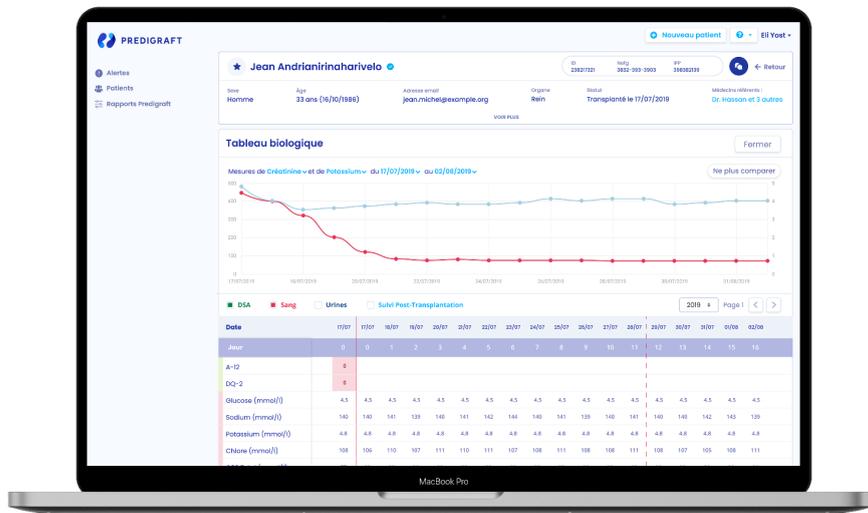


Table des matières

ARTICLE PRÉLIMINAIRE DÉFINITIONS	3
ARTICLE 1 L'OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION	4
ARTICLE 2 LES FONCTIONNALITÉS PROPOSÉES PAR Predigraft	4
ARTICLE 3 CONDITIONS D'ACCÈS À LA SOLUTION Predigraft	5
Conditions préalables	5
Création du compte utilisateur « propriétaire » ou utilisateur « service » du professionnel de santé	5
ARTICLE 4 LOGIN ET MOT DE PASSE DE CONNEXION AU COMPTE UTILISATEUR « PROPRIÉTAIRE » ET COMPTE UTILISATEUR « SERVICE » PROFESSIONNEL DE SANTÉ	6
Confidentialité du login et mot de passe du compte Professionnel de santé	6
Modification du login du compte utilisateur « propriétaire » ou du compte utilisateur « service »	6
Blocage du compte utilisateur “propriétaire” ou du compte utilisateur “service”	6
Oubli du mot de passe du compte utilisateur « propriétaire » ou du compte utilisateur « service »	6
Durée de validité du mot de passe du compte utilisateur « propriétaire » et du compte utilisateur « service »	6
ARTICLE 5 PROBLÈME TECHNIQUE ET SUPPORT TECHNIQUE Predigraft	7
ARTICLE 6 LES OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ	7
Obligations générales	7
Obligations complémentaires	8
ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ	9
Responsabilité du professionnel de santé	9
Responsabilité de CIBILTECH	10
ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	11
ARTICLE 9 RÉCLAMATION	12
ARTICLE 10 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE CIBILTECH ET LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ	12
ARTICLE 11 SANCTION DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ EN CAS DE NON-RESPECT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION OU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA LOI	13

ARTICLE 12 LA DURÉE D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET CLÔTURE DU COMPTE PATIENT Predigraft	13
ARTICLE 13 RÉSILIATION	13
ARTICLE 14 CONVENTION DE PREUVE	13
ARTICLE 15 LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES	14
ARTICLE 16 STIPULATIONS DIVERSES	14

DÉFINITIONS

Les Conditions Générales d'Utilisation désignent le présent document (complété des documents auxquels il est fait référence dans le présent document) ainsi que ses versions successives, étant précisé qu'en cas de contrariété entre les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les autres documents référencés, les premières prévalent sur les secondes.

Le client désigne l'établissement de santé signataire d'un contrat de licence de la solution Predigraft avec CIBILTECH.

Le compte Patient désigne l'espace privé de la solution Predigraft dédié exclusivement au patient dans le cadre de son suivi médical avec le professionnel de santé, adhérent Predigraft et dont l'accès est conditionné à la saisie par le patient d'un identifiant et d'un mot de passe dédiés.

Le compte Professionnel de santé désigne l'espace privé de la solution Predigraft dédié exclusivement au Professionnel de santé titulaire d'un compte utilisateur « propriétaire » ou d'un compte utilisateur « service » conformément au guide utilisateur professionnel de santé.

Le contrat désigne le contrat de licence de la solution Predigraft signé entre l'établissement de santé et CIBILTECH.

Les documents médicaux désignent tous les résultats d'analyses ou les résultats d'examens concernant le patient.

Les données de santé désignent toutes données relatives à la santé du patient, à son identification, ses coordonnées.

Le patient désigne la personne physique faisant l'objet du suivi médical par un professionnel de santé.

Le professionnel de santé désigne tous les professionnels de santé exerçant au sein de l'établissement de santé signataire d'un contrat de licence Predigraft avec Cibiltech et souhaitant utiliser la solution Predigraft dans le cadre du suivi médical de patient.

La fiche patient désigne la fiche créée par le professionnel de santé conformément au guide utilisateur professionnel disponible depuis la solution afin de réaliser le suivi médical de son patient.

La solution Predigraft désigne de manière générale l'application web Predigraft accessible à partir d'un ordinateur (portable ou fixe), d'une tablette ou d'un smartphone mobile disposant d'un accès Internet et d'un navigateur web. Cette solution connecte les patients avec les professionnels de santé composant les équipes médicales qui suivent les Patients après la greffe. La solution Predigraft est une plateforme d'échanges de données entre les professionnels de santé et les patients. Cette dernière est également un dispositif médical d'aide à la décision du professionnel de santé.

Une évaluation iBox désigne un rapport statistique réalisé par la solution Predigraft à l'aide des informations fournies ou validées par le professionnel de santé.

Un tiers désigne toute personne autre que le patient et le(s) professionnel(s) de santé.

L'OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Ces présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après nommées « CGU ») ont pour objet de définir les fonctionnalités proposées par CIBILTECH avec sa Solution Predigraft ainsi que ses modalités d'utilisation. Ces Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent dans leur intégralité aux Professionnels de santé qui utiliseraient, d'une quelconque manière, les fonctionnalités de la Solution Predigraft.

Éditeur de la solution Predigraft :

CIBILTECH, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS sous le numéro 848 185 765 et dont le siège social est situé au 130, rue de Lourmel 75015 PARIS (ci-devant et ci-après « CIBILTECH »).

Hébergeur de la solution Predigraft :

La plateforme et les données relatives à la santé sont hébergées par Pictime Groupe - immatriculée au RCS sous le numéro 443 498 571 et dont le siège social est situé au 61 AV DE L'HARMONIE 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS. Pour contacter l'hébergeur, merci d'adresser vos demandes au service support CIBILTECH au : support@cibiltech.com

LES FONCTIONNALITÉS PROPOSÉES PAR PREDIGRAFT

Par la mise en service de la solution Predigraft, CIBILTECH a vocation à permettre l'amélioration du suivi médical des patients réalisé par les professionnels de santé adhérant à Predigraft.

La solution Predigraft permet aux patients de transmettre leurs résultats d'analyse ou d'examen médicaux à leurs professionnels de santé afin qu'ils puissent les interpréter à distance et prendre les décisions relatives à leur suivi médical.

La Solution Predigraft propose aux Professionnels de santé les fonctionnalités suivantes :

- L'interface pour les patients Predigraft :
 - Échanger à distance avec les professionnels de santé,
 - Envoyer des documents médicaux et données de santé relatifs à la santé du patient,
 - Fournir aux professionnels de santé les informations sur des paramètres biologiques, cliniques et histologiques du patient,
 - Mettre à disposition du patient du contenu d'accompagnement thérapeutique sous différentes formes (vidéos, articles...).
- L'interface professionnel de santé Predigraft :
 - Permettre aux professionnels de santé de consulter les documents médicaux et d'utiliser certaines données nécessaires à la création d'une évaluation iBox concernant la probabilité de survie du greffon du patient,
 - Permettre aux professionnels de santé de faire un meilleur suivi médical du patient dans le temps,
 - Disposer d'une représentation graphique des informations transmises,

- Consulter les résultats d'analyse ou informations que le patient aura transmis aux professionnels de santé via la solution Predigraft ainsi que les documents historisés dans cette solution.

Le patient reconnaît et accepte que les services de CIBILTECH se limitent à la mise à disposition et au maintien en conditions opérationnelles de la solution Predigraft, c'est-à-dire à des prestations purement techniques. Le rôle de CIBILTECH se limite donc à celui de prestataire technique, CIBILTECH n'assurant aucune prestation de mise en relation ou d'intermédiation entre les professionnels de santé et les patients.

Par ailleurs, étant tiers à la relation contractuelle passée entre le professionnel de santé et le patient, CIBILTECH décline toute responsabilité en cas de dommage consécutif à la prise en charge du patient par le professionnel de santé. Le professionnel de santé assume, seul et pleinement, la responsabilité des actes de médecine qu'il réalise.

Il est rappelé que la solution Predigraft est proposée afin de réaliser des actes non urgents. En cas d'urgence ou d'indisponibilité de la solution Predigraft, le patient est invité à consulter son médecin traitant ou les services d'urgence en composant le 15 ou, sur un téléphone portable, le 112.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA SOLUTION PREDIGRAFT

A. Conditions préalables

Le professionnel de santé reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder à la Solution Predigraft et l'utiliser.

La création d'un compte Predigraft et l'utilisation des fonctionnalités de la solution Predigraft sont réservées au professionnel de santé et à ses patients.

Le professionnel de santé reconnaît et accepte que la solution Predigraft ne doit être utilisée que pour la population cible suivante :

- **Patient ayant reçu une greffe du rein d'un donneur vivant ou décédé, et**
- **Patient âgé de 18 ans minimum.**

Le professionnel de santé reconnaît et accepte que la solution Predigraft peut être utilisée dans le cadre du suivi médical des Patients ayant eu :

- **Une absence de reprise de fonction suite à la transplantation rénale,**
- **Une transplantation combinée (par exemple, transplantation de rein cœur ou transplantation de rein foie),**
- **Une transplantation datant de moins d'un mois.**

B. Création du compte utilisateur « propriétaire » ou utilisateur « service » du Professionnel de santé

Le compte utilisateur « propriétaire » est, conformément au guide utilisateur du professionnel de santé, le compte créé exclusivement par CIBILTECH au bénéfice du professionnel de santé qui est un responsable de service au sein duquel le suivi médical du patient est réalisé. Une fois que ce compte utilisateur « propriétaire » est créé, ce responsable de service pourra créer pour chacun des membres de son service un compte utilisateur « service ». Les modalités de création de ces comptes sont indiquées dans le guide utilisateur du professionnel de santé.

Le professionnel de santé titulaire du compte « propriétaire » s'engage à créer des comptes utilisateur « service » exclusivement pour les membres de son équipe de professionnels de santé autorisés à participer au suivi médical du patient et soumis au secret médical.

Lorsqu'un professionnel de santé ne fait plus partie de la ou les équipe(s) réalisant le suivi médical d'un patient, le titulaire d'un compte utilisateur « propriétaire » s'engage à supprimer les accès de ce Professionnel de santé à son compte, dans un délai de 48 heures à compter du son départ effectif du service de ce Professionnel de santé.

Lorsqu'un responsable de service titulaire d'un compte utilisateur « propriétaire » ne fait plus partie du ou des équipes participant au suivi médical du patient, CIBILTECH transfère le compte utilisateur « propriétaire » vers un autre responsable de service dans les meilleurs délais. La demande de transfert de compte utilisateur « propriétaire » doit être adressée à CIBILTECH conformément aux indications du guide utilisateur du professionnel de santé.

Le professionnel de santé peut créer une Fiche Patient pour tous ou plusieurs de ses patients conformément aux modalités indiquées dans le guide utilisateur du professionnel de santé.

Le professionnel de santé peut supprimer à tout instant une Fiche Patient comme indiqué dans le guide utilisateur du professionnel de santé.

C. L'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation par le Professionnel de santé

En finalisant la création de son compte patient Predigraft et en cochant la case « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation Professionnel de santé », le Professionnel de santé reconnaît avoir lu et accepté sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

En cas de désaccord sur tout ou partie de ces Conditions Générales d'Utilisation, le Patient ne doit pas finaliser l'ouverture de son compte Professionnel de santé et ne doit pas accepter les Conditions Générales d'Utilisation.

Si le Professionnel de santé ne finalise pas la création de son compte Predigraft ou n'accepte pas les Conditions générales d'Utilisation, le Professionnel de santé ne pourra pas utiliser la Solution Predigraft pour exploiter ses fonctionnalités.

LOGIN ET MOT DE PASSE DE CONNEXION AU COMPTE UTILISATEUR « PROPRIÉTAIRE » ET COMPTE UTILISATEUR « SERVICE » PROFESSIONNEL DE SANTÉ

A. Confidentialité du login et mot de passe du compte Professionnel de santé

Le professionnel de santé s'engage à conserver la stricte confidentialité de son login et de son mot de passe Predigraft. Ce login et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Le professionnel de santé s'engage à ne les divulguer à aucune personne. Le professionnel de santé reconnaît être l'unique responsable de l'utilisation de son mot de passe et de son login Predigraft et il est seul responsable de toute utilisation de son compte.

CIBILTECH ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute perte ou tout dommage résultant d'un non-respect des obligations du professionnel de santé stipulées dans le présent article.

Le professionnel de santé s'engage à informer immédiatement CIBILTECH de toute utilisation non autorisée de son compte et de toute atteinte à la confidentialité et à la sécurité de ses moyens d'identification Predigraft.

Toute action ou saisie de Données réalisée par un compte Professionnel de santé est présumée avoir été effectuée par ce Professionnel de santé.

B. Modification du login du compte utilisateur « propriétaire » ou du compte utilisateur « service »

Pour modifier son login, le professionnel de santé doit contacter le support technique en adressant sa demande à l'adresse email suivante : support@cibiltech.com.

C. Blocage du compte utilisateur "propriétaire" ou du compte utilisateur "service"

Après 6 erreurs de saisie erronées du mot de passe du compte, le compte du professionnel de santé sera bloqué. Pour débloquer son compte, le professionnel de santé devra contacter le support technique à l'adresse email suivante : support@cibiltech.com.

D. Oubli du mot de passe du compte utilisateur « propriétaire » ou du compte utilisateur « service »

En cas d'oubli de mot de passe d'accès à son compte, le professionnel de santé pourra demander à en recevoir un nouveau en cliquant sur le lien intitulé : « mot de passe oublié ».

E. Durée de validité du mot de passe du compte utilisateur « propriétaire » et du compte utilisateur « service »

La durée de validité du mot de passe des comptes est de 12 (douze) mois à compter de la finalisation de la création du compte.

30 (trente) jours avant l'expiration de la durée de 12 (douze) mois, puis 7 (sept) jours avant, un email sera envoyé au Professionnel de santé pour l'inviter à changer son mot de passe.

En l'absence de changement de mot de passe à l'issue des 12 mois, le compte professionnel de santé sera suspendu.

PROBLÈME TECHNIQUE ET SUPPORT TECHNIQUE PREDIGRAFT

Pour tout problème technique concernant l'utilisation de la solution Predigraft, le Professionnel de santé Predigraft peut contacter le support technique à l'adresse email suivante : support@cibiltech.com

LES OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

A. Obligations générales

Dès la création du compte utilisateur « propriétaire » ou utilisateur « service » ou d'une Fiche Patient, le Professionnel de santé s'engage à communiquer à CIBILTECH et utiliser, dans la solution Predigraft, des données personnelles exactes, exhaustives et tenues à jour.

Pendant toute la durée de l'utilisation de son compte, le Professionnel de santé s'engage :

- À ne pas céder et/ou transférer son compte ainsi que son login et mot de passe à un Tiers ;
- À ne pas créer de fausse identité ni emprunter un compte qui n'est pas le sien ;
- A Ne pas créer de faux compte ni plusieurs comptes ;
- À ne pas usurper l'identité de toute personne ;
- À ne pas communiquer des informations inexactes, incomplètes, contradictoires, obsolètes, ou de nature à induire en erreur les professionnels de santé, notamment sur l'état de santé du Patient ;
- À ne pas faire des tests d'intrusion ou tenter d'obtenir un déni de service sur la solution Predigraft ;
- À ne pas surcharger la Solution Predigraft de quelque façon que ce soit ;
- À ne pas utiliser, céder ou concéder, revendre, louer, exploiter la Solution Predigraft à quelles que fins que ce soit, et notamment à des fins professionnelles, commerciales ou lucratives ou non ;
- À se protéger contre les risques de perte ou de piratage de données, fichiers et programmes en utilisant des progiciels antivirus régulièrement mis à jour ;
- À utiliser les fonctionnalités de la Solution Predigraft dans le strict respect des lois et règlements applicables en France ;
- À ne pas utiliser la Solution Predigraft d'une façon susceptible de nuire à la réputation de CIBILTECH ou à la réputation d'un autre professionnel de santé ou d'un établissement de santé ;
- À tenir à jour les informations et Données de santé concernant le suivi du Patient et qui sont ou pas, communiquées ou consultées par les professionnels de santé ou le Patient lui-même ;
- À utiliser les fonctionnalités de la solution Predigraft exclusivement pour réaliser le suivi médical du patient et partager ces informations médicales avec les équipes médicales qui participent à ce suivi ;
- À être l'unique responsable de la légalité du contenu des documents, informations, Données de santé qu'il transmet, partage, crée ou modifie au moyen de la solution Predigraft ;
- À respecter les présentes Conditions Générales d'Utilisation ;
- À utiliser la solution Predigraft conformément aux modalités prévues dans le guide utilisateur du professionnel de santé.

B. Obligations complémentaires

1. Concernant la création d'une évaluation iBox

Le Professionnel de santé reconnaît et accepte que l'évaluation iBox générée à l'aide des Données de santé est une estimation indicative de survie du greffon. L'évaluation iBox ne garantit aucune certitude quant à la survie ou pas du greffon. Il s'agit d'une simple information complémentaire parmi d'autres dont dispose le Professionnel de santé en dehors de la solution Predigraft. L'évaluation iBox ne peut, à elle seule, permettre au Professionnel de santé d'émettre un avis médical sur le suivi du patient.

Avant la création d'une évaluation iBox, la Solution Predigraft donne la possibilité de vérifier l'absence d'erreur dans les données (de santé) entrées par le Professionnel de Santé ou par le Patient, dans la solution Predigraft. Le professionnel de santé reconnaît et accepte que CIBILTECH ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou d'omission des données d'entrées vérifiées par la solution Predigraft. En effet, il appartient au Professionnel de santé de contrôler ces données puis de les valider afin de générer, via la Solution Predigraft, une évaluation iBox.

Le professionnel de santé s'engage à contrôler toutes les données préremplies par la solution Predigraft puis à les valider afin de générer une évaluation iBox.

Le professionnel de santé reconnaît et accepte ses obligations de contrôler et valider les Données pré-remplies par la solution Predigraft avant la création d'une évaluation iBox ; ce sont des obligations de résultat au sens de la jurisprudence française. La responsabilité de CIBILTECH ne pourra être recherchée qu'en cas d'erreur concernant les données de santé utilisées pour la création d'une évaluation iBox.

A fortiori, lorsqu'une évaluation iBox est créée à l'aide des Données de santé, pré remplies par le Professionnel de santé lui-même, en cas d'erreur ou d'omission sur ces données de santé ou informations, la responsabilité de CIBILTECH ne pourra, en aucun cas, être recherchée.

2. Concernant l'utilisation de la fonctionnalité "Alerte" de la solution Predigraft

La solution Predigraft calcule différentes alertes comme précisé dans le guide utilisateur du professionnel de santé.

Lors de la première connexion du Professionnel de santé à la Solution Predigraft, ces alertes ont été paramétrées par défaut par CIBILTECH.

Dès sa première connexion, le Professionnel de santé s'engage à prendre connaissance des paramètres par défaut de ces alertes et, s'il le juge nécessaire, à modifier ces alertes selon la méthodologie indiquée dans le guide utilisateur du professionnel de santé.

3. Concernant l'utilisation de la fonctionnalité "mes patients" de la solution Predigraft

Le Professionnel de santé s'engage à ajouter le Patient dans la liste "Mes patients" dans un objectif exclusif de suivi médical.

4. Concernant l'information du Patient

4.1 Information sur la santé du Patient

Le professionnel de santé s'engage à respecter strictement, les dispositions du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale relatives à l'information du patient, auxquelles il est renvoyé, et notamment à lui transmettre toute information, conseil et alerte relatifs à ses Données de santé, en temps utile.

4.2 Protection des données personnelles

Le Professionnel de santé s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 et la loi Informatique et Libertés du 16 janvier 1978 modifiée.

Pour connaître les informations relatives aux traitements des données personnelles des professionnels de santé traitées ou réalisées via la solution Predigraft, il est possible de consulter la politique de confidentialité présente sur le site internet de CIBILTECH.

Par ailleurs, le professionnel de santé s'engage à informer le patient sur les traitements de données personnelles qui le concerne et à lui communiquer toute information, dans le respect de la réglementation en vigueur.

RESPONSABILITÉ

A. Responsabilité du Professionnel de santé

CIBILTECH étant Tiers à la relation contractuelle passée entre le Professionnel de santé et le patient, CIBILTECH décline toute responsabilité en cas de dommage consécutif à la prise en charge du patient par le

professionnel de santé. Le professionnel de santé assume, seul, et pleinement, la responsabilité des actes médicaux qu'il réalise.

L'usage médical des informations, messages, Données de santé et Documents médicaux disponibles par l'intermédiaire de la solution Predigraft relève de la seule responsabilité du professionnel de santé.

Les décisions ou actions ou actes de médecine que le Professionnel de santé serait amené à prendre ou à mener en considération des informations, messages, Données de santé et Documents médicaux disponibles par l'intermédiaire de la Solution Predigraft ne sauraient engager d'autre responsabilité que celle du Professionnel de santé.

Sauf à rapporter la preuve d'une faute de CIBILTECH, le professionnel de santé est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de la solution Predigraft, et plus généralement, de toute utilisation ou opération effectuée à partir de la solution Predigraft ou à partir des informations présentes dans la solution Predigraft.

Le professionnel de santé est responsable de toutes les données y compris les Données de santé, Documents médicaux et informations concernant le Patient qu'il a mises en ligne dans la Solution Predigraft; ainsi que de tout contenu qu'il a fourni, que ces données, ou contenus soient accessibles et/ou transmis au public via l'un des espaces de communication ou d'échanges de la solution Predigraft ou adressés à quiconque par courrier électronique, ou qu'il aurait stockés au sein de la solution Predigraft.

Le professionnel de santé reconnaît que CIBILTECH n'exerce pas de contrôle à priori sur lesdits contenus et données et que CIBILTECH n'a pas d'obligation générale de surveillance des données et contenus (en particulier de leur exactitude, de leur véracité, ou de leur complétude) stockés et diffusés via la solution Predigraft (hormis l'obligation d'assurer la disponibilité, la fiabilité et l'authenticité techniques de ces données dans les conditions prévues aux présentes).

Le Professionnel de santé est seul responsable, à l'égard de CIBILTECH et, le cas échéant, de tout Tiers ou du Patient, de tous dommages, directs, de quelque nature que ce soit, causés par une information, données de santé ou tout autre élément de contenu communiqué, transmis ou diffusé par le Professionnel de santé à l'occasion de l'utilisation de la Solution Predigraft, ainsi que de tout manquement quelconque de sa part aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le professionnel de santé accepte de se soumettre à toute mesure mise en œuvre par CIBILTECH en application du droit en vigueur.

CIBILTECH veille à ce que le professionnel de santé puisse transmettre, consulter et analyser en toute sécurité les documents médicaux, Données de santé et informations relatives au suivi du patient, sous réserve que ces éléments soient disponibles dans la Solution Predigraft.

B. Responsabilité de CIBILTECH

CIBILTECH fera ses meilleurs efforts conformément aux règles de l'art afin de :

- Permettre la continuité de la solution Predigraft ;
- Préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données à caractère personnel.

CIBILTECH s'engage à fournir la solution Predigraft conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

CIBILTECH ne vérifie pas la véracité des informations, Données de santé ou Documents médicaux, saisis par le Professionnel de santé ou le Patient dans la Solution Predigraft et accessibles grâce à la solution Predigraft. CIBILTECH décline toute responsabilité quant à l'inexactitude, l'incomplétude, l'inadéquation ou l'illicéité desdites informations, données de santé ou documents médicaux.

CIBILTECH ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des données, informations et/ou contenus fournis par un patient ou un professionnel de santé, accessibles ou non au public, de l'absence de véracité desdites

données, informations ou contenus, des erreurs ou omissions qu'ils pourraient comporter, ainsi que des dommages consécutifs à l'utilisation de tout contenu fourni par un patient ou professionnel de santé, affiché ou transmis par courrier électronique ou toutes autres manières, via la solution Predigraft.

Du fait de la nature particulière du réseau internet, l'accès à la solution Predigraft peut être interrompu ou restreint à tout moment par une cause étrangère à CIBILTECH ; dans ce cas, la responsabilité de CIBILTECH ne pourra être recherchée.

Le professionnel de santé reconnaît et accepte que l'accès à la solution Predigraft s'effectue via le réseau Internet et que des aléas techniques peuvent donc affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités perturbant ou empêchant l'accès à la solution Predigraft. De ce fait, CIBILTECH ne saurait être responsable de tout dysfonctionnement ou impossibilité d'accès ou de connexion à la solution Predigraft qui échapperaient au contrôle de CIBILTECH comme notamment : l'encombrement, la perturbation du réseau internet ou tout dysfonctionnement relevant du fournisseur d'accès à internet.

La responsabilité de CIBILTECH ne saurait non plus être engagée en cas d'interruption, suspension, modification d'accès à la solution Predigraft, pour des raisons de sécurité, ou du fait d'opérations de maintenance (notamment pour corriger des anomalies), de mises à jour ou d'améliorations techniques, ou pour en faire évoluer le contenu et/ou la présentation de la solution Predigraft, dès lors que ces interruptions seront, dans la mesure du possible et au regard de l'urgence, signalées via la solution Predigraft. CIBILTECH ne peut être tenue pour responsable d'éventuels dommages occasionnés par ces interruptions.

De même, CIBILTECH ne peut garantir que la solution Predigraft est exempte de tout bogue ou anomalie ou virus et ne saurait être tenue responsable de l'apparition de bogues, anomalies ou virus.

CIBILTECH n'a pas d'obligation générale de surveillance des données et du contenu fourni par les patients ou les professionnels de santé ni d'obligation de suppression d'un contenu qui ne paraîtrait pas illicite, nonobstant son signalement.

CIBILTECH se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier toute information figurant dans la solution Predigraft dans le cadre de sa mise à jour ou de la correction d'erreurs ou d'inexactitudes.

CIBILTECH ne saurait être tenue responsable de toute inexécution ou exécution partielle de tout ou partie des fonctionnalités de la solution Predigraft résultante ou consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence française.

CIBILTECH n'est pas responsable du contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la solution Predigraft.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable et dans la mesure où CIBILTECH serait jugée responsable d'un dommage non prévu ci-dessus, la responsabilité de CIBILTECH sera limitée aux dommages certains, réels, directs et démontrés.

Dans toute la mesure permise par la loi, en aucun cas CIBILTECH ne saurait être responsable des dommages indirects, y compris du manque à gagner, perte financière, perte d'exploitation ou pertes de données, subis par le patient ou le professionnel de santé, que ce soit sur la base d'une garantie, d'un contrat ou d'une faute civile ou selon toute autre théorie juridique et que CIBILTECH soit ou non avisée de la possibilité de tels dommages.

La responsabilité de CIBILTECH ne pourra pas être recherchée en cas de faute du Professionnel de santé consécutive à une alerte de la solution Predigraft paramétrée par défaut par CIBILTECH.

CIBILTECH N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE AUTRE QUE CELLES PRÉVUES DANS LES PRÉSENTES, CONCERNANT LE LOGICIEL PREDIGRAFT, SES MISES À JOUR SA DOCUMENTATION, Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION DE LA SOLUTION Predigraft À UN OBJECTIF OU USAGE PARTICULIER. CIBILTECH NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL Predigraft FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION OU QU'IL SERA EXEMPT DE DÉFAUTS OU D'ERREURS NI QUE TOUTES LES ERREURS PUISSENT ÊTRE CORRIGÉES.

EN CAS DE DÉFAILLANCE PROUVÉE DE CIBILTECH, LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET GLOBALE DE CIBILTECH, EN LIEN AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION, NE S'ÉTEND PAS AUX DOMMAGES INDIRECTS (Y COMPRIS LES BÉNÉFICES OU PERTES D'ÉCONOMIES, OU PERTES D'ENTREPRISE TELLES QUE PERTE DE VENTES, DE DONNÉES, DE CLIENTS, ETC.), MÊME SI CIBILTECH A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET EN AUCUN CAS, CIBILTECH NE SERA RESPONSABLE DE TOUTE RÉCLAMATION PAR UN TIERS CONTRE LE CLIENT (SAUF EN CAS DE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PORTANT SUR LE LOGICIEL PREDIGRAFT). LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CIBILTECH, EN CAS DE DOMMAGE AU PATIENT OU AU PROFESSIONNEL DE SANTÉ, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT ET QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT DE LA DEMANDE DU PATIENT- QUE CE SOIT CONTRACTUEL OU AUTRE-, TOUS DOMMAGES CONFONDUS ET CUMULÉS, SERA EXPRESSÉMENT LIMITÉE ET NE POURRA, EN AUCUN CAS EXCÉDER 20 (VINGT)% DU MONTANT RÉGLÉ PAR LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ (AUQUEL EST LIÉ LE PATIENT) DURANT LES 12 (DOUZE) DERNIERS MOIS.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf mention contraire aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la solution Predigraft (dont l'algorithme, les codes sources, les codes objet, la marque, les logos, les données d'analyses, les textes, les photographies, les vidéos, la base de données, les documentations, les Interfaces Homme Machine, les évaluations , etc..) et notamment, les présentes Conditions Générales d'Utilisation et ses versions suivantes et tous les éléments qui les composent sont la propriété exclusive de CIBILTECH sous réserve des droits afférents aux contenus fournis par les professionnels de santé de la solution Predigraft eux-mêmes ou par des Tiers.

Les contenus mis en ligne sur la solution Predigraft par CIBILTECH, lui appartiennent, sous la seule réserve des contenus fournis par les patients ou les professionnels de santé eux-mêmes ou par des Tiers.

Aucune disposition des présentes Conditions Générales d'Utilisation ne peut être interprétée comme une cession de droits de propriété intellectuelle.

Le professionnel de santé s'engage à ne pas commettre ou tenter de commettre un acte de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de CIBILTECH.

Ainsi, et, car cela constituerait un acte de contrefaçon sanctionné par le code de la propriété intellectuelle, le professionnel de santé s'engage notamment à ne pas :

- Tenter d'accéder, d'accéder, copier ou tenter de copier, reproduire, représenter ou diffuser, les codes sources et les autres éléments de la solution Predigraft ;
- Copier ou tenter de copier, représenter ou diffuser tout ou partie de la solution Predigraft ;
- Créer ou tenter de créer des services identiques, similaires ou dérivés de la solution Predigraft ;
- Incorporer la solution Predigraft dans un autre logiciel ou dans tout autre produit ;
- Mettre à disposition du public, distribuer ou diffuser ou reproduire, corriger, extraire, modifier tout ou partie de la solution Predigraft sous quelque forme que ce soit et sous quelque moyen ou procédé que ce soit ;
- Réutiliser, arranger, adapter, modifier, décompiler la solution Predigraft ;
- Reproduire, représenter, diffuser des Interfaces-Homme-Machine (IHM) de la solution Predigraft à quelques fins que ce soit ;
- Exploiter, reproduire, représenter ou diffuser la marque Predigraft.

Le professionnel de santé reconnaît que toute violation au présent article constitue un acte de contrefaçon civilement et pénalement sanctionnable.

Pour permettre au Professionnel de santé d'utiliser la solution Predigraft, le professionnel de santé a un droit d'utilisation personnel, contractuel et non-exclusif des fonctionnalités dédiées au « Professionnel de santé » de la solution Predigraft jusqu'à la date d'échéance de son contrat conclu avec CIBILTECH. Ce droit ne peut être

exploité que dans le cadre de ses fonctions professionnelles de professionnel de santé au sein de l'établissement de santé.

Par ailleurs, le professionnel de santé reconnaît et accepte que ce droit d'utilisation personnel, contractuel et non-exclusif, des fonctionnalités de la solution Predigraft ne peut être cédé, ni transmis, ni loué, ni sous-licencié, y compris à titre gratuit, à un Tiers dans le monde entier.

RÉCLAMATION

Pour toute réclamation concernant l'utilisation de la solution Predigraft, le professionnel de santé peut adresser sa réclamation, par email, à l'adresse suivante : support@cibiltech.com

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE CIBILTECH ET LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Avant toute procédure judiciaire et toute action contentieuse, le Professionnel de santé et CIBILTECH essaieront de bonne foi de régler amiablement l'éventuel litige qui les opposerait dans le cadre des présentes Conditions Générales d'utilisation.

Pour cela, le professionnel de santé et CIBILTECH s'engagent l'un envers l'autre à envoyer à l'autre une demande de négociation amiable par email.

Le professionnel de santé pourra adresser sa demande de négociation amiable par email à l'adresse suivante : support@cibiltech.com

Pour sa part, CIBILTECH pourra envoyer un email au professionnel de santé au moyen de l'adresse email utilisée pour créer son compte professionnel de santé

À l'issue d'un délai de deux mois, si aucun accord amiable n'a pu être conclu, la Partie la plus diligente pourra saisir toute juridiction française compétente.

SANCTION DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ EN CAS DE NON-RESPECT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION OU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA LOI

CIBILTECH pourra engager la responsabilité du professionnel de santé pour tout acte contraire au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation ou aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de manquement par un Professionnel de santé à l'une ou plusieurs de ces règles, CIBILTECH se réserve le droit de bloquer le(s) compte(s) du Professionnel de santé et si nécessaire le(s) compte(s) patients du professionnel de santé concerné, de supprimer les contenus, messages litigieux, d'empêcher la publication de tout ou partie du profil du Patient et/ou du Professionnel de santé, et/ou de bloquer son accès à tout ou partie du service, de façon temporaire ou définitive, sans aucune contrepartie, selon les modalités prévues dans les présentes conditions.

LA DURÉE D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET CLÔTURE DU COMPTE PROFESSIONNEL DE SANTÉ PREDIGRAFT

Les Conditions Générales d'Utilisation sont appliquées dès la création du compte professionnel de santé et son acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (pour le fait de cocher la case correspondante) et pour la durée prévue au Contrat initial conclu entre CIBILTECH et son client, l'Établissement de santé.

Les Conditions Générales d'Utilisation sont applicables à compter de la création du compte professionnel de santé et de son acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (pour le fait de cocher la case correspondante) et jusqu'à la clôture du compte. L'article 6 « Responsabilité », 7 « Propriété intellectuelle », 9 « Règlement des différends entre CIBILTECH et le professionnel de santé » et 10 « Sanctions du professionnel de santé de la solution Predigraft » demeurent applicables même après la clôture du compte Professionnel de santé.

Le professionnel de santé reconnaît et accepte que les présentes Conditions Générales d'Utilisation puissent être modifiées sans préavis et à tout moment. Une fois modifiées, les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation lui seront automatiquement applicables.

Le professionnel de santé est encouragé à prendre connaissance régulièrement des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

RÉSILIATION

De plein droit, CIBILTECH pourra suspendre immédiatement l'accès à la solution Predigraft, en cas de non-respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation par le Professionnel de santé.

Dans cette hypothèse, CIBILTECH notifie cette suspension au Professionnel de santé ainsi qu'au titulaire du compte utilisateur « propriétaire » dont dépendrait le Professionnel de santé, titulaire d'un compte utilisateur « service » par courrier électronique, et le met en demeure de faire cesser cette violation.

À l'issue d'un délai de huit (8) jours à compter de cette notification restée sans effet, CIBILTECH pourra clôturer le compte du professionnel de santé, sans formalité et sous réserve des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en réparation du préjudice résultant pour elle de cette situation.

Il est, par ailleurs, rappelé que, en cas de violation grave et manifeste par le Professionnel de santé de la réglementation applicable ou des obligations stipulées par les présentes, CIBILTECH pourra suspendre l'accès au contenu en cause et/ou supprimer le compte du Professionnel de santé, sans notification préalable.

CONVENTION DE PREUVE

Le professionnel de santé et CIBILTECH décident, d'un commun accord, que les systèmes et fichiers informatiques de CIBILTECH feront foi entre eux.

En conséquence, les fichiers, données, données de santé, données personnelles, évaluations iBox et registres informatiques stockés au sein des systèmes informatiques exploités par CIBILTECH ou pour son compte dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, pourront être valablement utilisés et produits comme preuve de l'exécution du Contrat ou du respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation, et plus généralement, de tous événements, communications ou relations intervenus entre l'établissement de santé, le patient, le professionnel de santé avec CIBILTECH à l'occasion de l'utilisation de la solution Predigraft.

Ainsi, CIBILTECH ou le professionnel de santé pourront valablement produire dans le cadre de toute procédure, aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, les données, fichiers, programmes, enregistrements ou autres éléments, reçus, émis ou conservés au moyen des systèmes informatiques précités, sur tous supports numériques ou analogiques, et s'en prévaloir.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le droit applicable aux présentes Conditions Générales d'Utilisation (conditions de fond et de forme) est le droit français. Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales d'Utilisation relève de la compétence des juridictions françaises.

STIPULATIONS DIVERSES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les documents qui y sont référencés expriment l'intégralité des droits et obligations de CIBILTECH et du professionnel de santé.

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales d'Utilisation. La ou les stipulations annulées sont réputées non écrites.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas, un moment donné, de l'une quelconque des clauses ou qu'elle tolère l'inexécution de façon temporaire ou permanente des obligations de l'autre Partie ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de tolérer une inexécution ou une exécution non conforme des Conditions Générales d'Utilisation ou, plus généralement, de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre Partie non conforme aux stipulations des Conditions Générales d'Utilisation ne saurait conférer un droit quelconque à la Partie bénéficiant de cette tolérance.